



## Création auto-entrepreneur et liquidation eurl

Par **furby**, le **27/03/2011** à **19:58**

Bonjour,

je suis actuellement en liquidation judiciaire (depuis février 2009) de mon EURL. Il y a des dettes. J'ai commencé à rembourser celle du RSI. La saisie de mon véhicule est proche. Cette situation est due à une mauvaise gestion, un accident qui m'a immobilisé puis un divorce (la procédure est toujours en cours). Je suis à présent remis sur pieds et je désire, avec ma nouvelle compagne, créer une nouvelle entreprise en tant qu'auto-entrepreneur. Mes questions ?

- puis-je devenir auto-entrepreneur avant la clôture de la liquidation en cours ?
- selon les délais, puis-je reprendre le même code APE (j'ai deux formations distinctes dans le bâtiment) ?
- un changement de département pour l'inscription serait-il plus favorable ? (nous avons l'intention de déménager dans un autre département mais pas avant 2 ans)
- s'il y a un délai d'attente avant de passer auto-entrepreneur après une liquidation, démarre-t-il l'année de la liquidation (02/2009) ou l'année de la clôture (qui devrait avoir lieu cette année) ?

De plus, je me suis porté caution pour deux véhicules et apparemment je suis le seul à devoir rembourser même si nous étions mariés (il n'y a que ma signature). est-ce vrai ?

Je me retrouve avec plus de 40.000 euros de dettes et mon ex-épouse n'aurait apparemment rien à payer, alors qu'elle n'a jamais travaillé, ni aidé au bon fonctionnement de mon entreprise, et surtout bénéficié de tous les avantages pendant notre mariage. Est-ce normal ? Après une "chute libre", je me suis mis en rapport avec tous mes créanciers (huissiers, banques, trésor public) et j'ai pu obtenir des échéanciers de montants corrects afin de les rembourser. Je suis au RSA et inscrit au pôle emploi et j'ai la grande motivation de créer cette auto-entreprise ; je m'en sens plus capable puisque je peux enfin marcher à nouveau suite à une chute d'un toit.

Je vous remercie pour vos réponses car je suis dans une impasse.